

Annexe 1

Décrets du gouverneur en conseil



CANADA

PRIVY COUNCIL - CONSEIL PRIVÉ

P.C. 2003 - 1437
25 septembre, 2003

Attendu que l'article 26.1 de la *Loi sur les juges* prévoit que la Commission d'examen de la rémunération des juges est composée de trois personnes nommées par décret du gouverneur en conseil;

Attendu que l'alinéa 26.1(c) de la *Loi sur les juges* spécifie que les personnes nommées sur proposition de la magistrature et du ministre de la Justice du Canada proposent pour le poste de président le nom d'une personne disposée à agir en cette qualité;

À ces causes, sur recommandation du ministre de la Justice et en vertu de l'article 26.1 de la *Loi sur les juges*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil nomme Roderick A. McLennan, d'Edmonton (Alberta), président de la Commission d'examen de la rémunération des juges, à titre inamovible, pour un mandat se terminant le 31 août 2007, et fixe sa rémunération conformément à l'annexe ci-jointe, laquelle rémunération est composée d'un taux journalier dans l'échelle (650 \$ - 750 \$).

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY-COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL-LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ



CANADA

PRIVY COUNCIL - CONSEIL PRIVÉ

P.C. 2003 - 1166
12 août 2003

Attendu que l'article 26.1 de la *Loi sur les juges* prévoit que la Commission d'examen de la rémunération des juges est composée de trois personnes nommées par décret du gouverneur en conseil;

Attendu que l'alinéa 26.1(b) de la *Loi sur les juges* spécifie qu'une des nominations est faite sur proposition du ministre de la Justice du Canada;

À ces causes, sur recommandation du ministre de la Justice et en vertu de l'article 26.1 de la *Loi sur les juges*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil nomme Gretta Chambers, de Westmount (Québec), commissaire de la Commission d'examen de la rémunération des juges, à titre inamovible, pour un mandat de quatre ans, et fixe sa rémunération conformément à l'annexe ci-jointe, laquelle rémunération est composée d'un taux journalier dans l'échelle (600 \$ - 700 \$), à compter du 1^{er} septembre 2003.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY-COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL-LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ



CANADA

PRIVY COUNCIL - CONSEIL PRIVÉ

P.C. 2003 - 1167
12 août 2003

Attendu que l'article 26.1 de la *Loi sur les juges* prévoit que la Commission d'examen de la rémunération des juges est composée de trois personnes nommées par décret du gouverneur en conseil;

Attendu que l'alinéa 26.1(a) de la *Loi sur les juges* spécifie qu'une des nominations est faite sur proposition de la magistrature;

À ces causes, sur recommandation du ministre de la Justice et en vertu de l'article 26.1 de la *Loi sur les juges*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil renouvelle le mandat de Earl A. Cherniak, de Toronto (Ontario), commissaire de la Commission d'examen de la rémunération des juges, à titre inamovible, pour une période de quatre ans, et fixe sa rémunération conformément à l'annexe ci-jointe, laquelle rémunération est composée d'un taux journalier dans l'échelle (600 \$ - 700 \$), à compter du 1^{er} septembre 2003.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY-COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL-LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ